

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 731

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 6 SEPTIES

Après le mot :

« dernières »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« , en tout ou partie, sont émises d'office au bénéfice de l'État, à sa demande, par l'organisme mentionné à l'article L. 446-6. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.